

5.2 Salaire minimum de croissance

En 2022, le **salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic)** horaire brut a été revalorisé de 0,9 % au 1^{er} janvier puis, en application du mécanisme d'indexation anticipée en cas de forte inflation, de 2,6 % au 1^{er} mai et de 2,0 % au 1^{er} août ► **figure 1**. La hausse cumulée atteint +5,6 %, portant le Smic horaire de 10,48 euros en décembre 2021 à 11,07 euros en août 2022. Au 1^{er} janvier 2023, le Smic horaire brut a de nouveau augmenté, de 1,8 % à 11,27 euros.

Parmi les salariés du secteur privé entrant dans le champ couvert par les enquêtes sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo), 2,5 millions (hors apprentis, stagiaires et intérimaires) ont bénéficié directement de l'augmentation du Smic en janvier 2022, soit 14,5 % des salariés du champ étudié ► **figure 2**. Cette proportion excède de 2,5 points celle de janvier 2021, et est à son plus haut niveau depuis juillet 2006.

Sur le champ des sociétés employeuses de 10 salariés ou plus, la part de salariés concernés par la hausse du Smic a progressé en janvier 2022 de 3,1 points sur un an à 12,2 % ► **figure 3**. Parmi les employeurs de moins de 10 salariés, qui emploient relativement plus d'ouvriers et d'employés, la part des salariés ayant une rémunération proche du Smic est plus importante : 24,5 % des salariés y ont bénéficié

de la revalorisation de janvier 2022, légèrement plus qu'un an auparavant (24,1 %).

À la veille de la revalorisation du Smic de janvier 2022, 67 % des branches professionnelles affichaient un premier niveau de grille salariale inférieur au Smic et étaient donc non conformes. La revalorisation du Smic au 1^{er} octobre 2021 (+2,2 %), du fait de l'indexation anticipée sur l'inflation, avait en effet conduit à un nombre important d'entre elles à basculer en situation de non-conformité, avant que les négociations salariales de branches puissent en tenir compte. De ce fait, cette part a nettement augmenté (elle était de 29 % un an auparavant et de 14 % deux ans plus tôt). Par secteur, la proportion des bénéficiaires de la revalorisation du Smic a reculé dans la construction (-0,6 point, à 8,8 %) mais a augmenté dans l'industrie (+2,0 points, à 6,9 %) et plus encore dans le tertiaire (+3,0 points, à 16,8 %). Au sein de ce dernier, la hausse a été particulièrement forte dans le transport-entrepôt (+7,1 points, à 13,5 %) et les activités de services administratifs et de soutien (+7,2 points, à 19,3 %).

Parmi les salariés travaillant à temps partiel, la part des bénéficiaires de la revalorisation du Smic est importante : 29,5 % en janvier 2022. Dans les établissements de moins de 10 salariés, cette part est même plus élevée (38,0 % en janvier 2022), en hausse par rapport à l'année précédente (34,6 %). ●

► Définition

Le **salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic)** est le salaire horaire minimum légal, revalorisé chaque année au 1^{er} janvier. Son mode de calcul prévoit que l'accroissement annuel de pouvoir d'achat du Smic ne peut en aucun cas être inférieur à « la moitié du gain de pouvoir d'achat du salaire horaire moyen des ouvriers et des employés » (SHBOE) mesuré par l'enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo) du ministère du Travail.

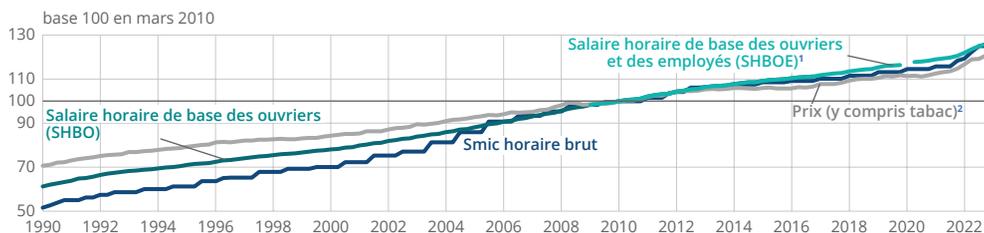
La garantie du pouvoir d'achat des salariés rémunérés au Smic est assurée par l'indexation du Smic horaire sur l'évolution des prix à la consommation, hors tabac, des ménages du premier cinquième de la distribution des niveaux de vie. Lorsque cet indice atteint un niveau supérieur d'au moins 2 % à l'indice constaté lors de l'établissement de la valeur immédiatement antérieure, le Smic est réévalué dans la même proportion à compter du premier jour du mois qui suit la publication de l'indice donnant lieu au relèvement.

Enfin, le Gouvernement peut porter le Smic à une valeur supérieure à celle qui résulterait de la seule mise en œuvre des mécanismes précités, soit en cours d'année, soit à l'occasion de la revalorisation au 1^{er} janvier. Il s'agit alors d'un « coup de pouce », le dernier ayant été octroyé en juillet 2012.

► Pour en savoir plus

« La revalorisation du Smic au 1^{er} janvier 2022 – Une hausse marquée du nombre de bénéficiaires », *Dares Résultats* n° 62, décembre 2022.

► 1. Évolution du Smic horaire brut, du salaire horaire de base et des prix entre 1990 et 2022



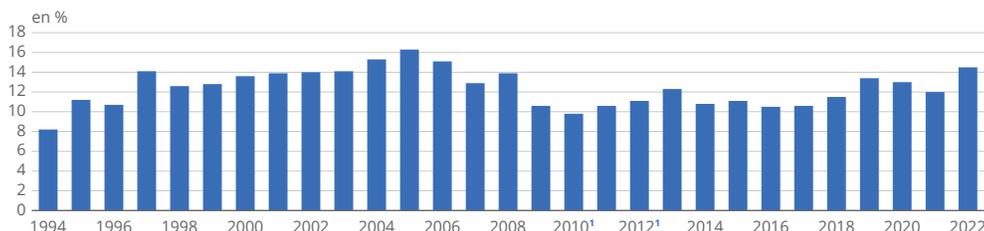
1 Au 1^{er} trimestre 2020, l'indice SHBOE n'a pas pu être calculé en raison de la suspension de la collecte des données Acemo.

2 Indice mensuel des prix à la consommation, y compris tabac, pour l'ensemble des ménages.

Champ : France hors Mayotte, France métropolitaine jusqu'en 2017 ; salariés hors apprentis, stagiaires et intérimaires de l'ensemble des secteurs hors agriculture, administrations, particuliers employeurs, et jusqu'en 2017, hors syndicats de copropriété et associations loi 1901.

Sources : Dares, enquêtes Acemo ; Insee.

► 2. Part des salariés ayant bénéficié de relèvements du Smic ou de la GMR de 1994 à 2022



GMR : garantie mensuelle de rémunération.

1 Depuis 2010, le Smic est revalorisé au 1^{er} janvier et non au 1^{er} juillet. Pour 2012, il l'a été au 1^{er} décembre 2011, date de collecte de l'information. En 2021, le Smic a également été revalorisé en octobre (+2,2 %).

Note : les évolutions doivent être analysées avec précaution, du fait des modifications successives apportées au dispositif de mesure notamment sur la période 2003-2005.

Lecture : 14,5 % des salariés ont bénéficié de la revalorisation du Smic au 1^{er} janvier 2022.

Champ : France hors Mayotte, France métropolitaine jusqu'en 2017 ; salariés hors apprentis, stagiaires et intérimaires de l'ensemble des secteurs hors agriculture, administrations, particuliers employeurs, et jusqu'en 2017, hors syndicats de copropriété et associations loi 1901.

Source : Dares, enquêtes Acemo.

► 3. Part des salariés ayant bénéficié de la revalorisation du Smic au 1^{er} janvier 2020 et 2022

	Ensemble des salariés		Salariés à temps partiel	
	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022
Secteurs d'activité (Naf rév.2)				
Industrie	4,9	6,9	13,1	14,2
Industrie manufacturière	5,3	7,3	14,0	14,9
Produc. et distrib. électricité, gaz, vapeur et air conditionné	1,4	0,5	2,5	2,2
Gestion eau, déchets et dépollution	2,8	5,8	16,8	10,9
Construction	9,4	8,8	22,0	21,0
Tertiaire	13,8	16,8	28,1	30,7
Commerce ; réparation automobile et motocycle	15,5	19,2	31,3	36,3
Transports et entreposage	6,4	13,5	9,8	20,1
Hébergement et restauration	37,0	41,7	60,4	69,1
Information et communication	2,1	2,3	6,7	8,2
Activités financières et d'assurance	3,2	2,9	8,6	8,0
Activités immobilières	8,9	10,4	20,5	23,6
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	5,4	4,6	21,3	17,7
Activités de services administratifs et de soutien	12,1	19,3	15,5	24,5
Enseignement (hors enseignement public)	5,4	9,8	6,7	13,2
Santé humaine et action sociale	19,7	21,3	31,7	28,3
Arts, spectacles et activités récréatives	11,3	13,8	14,0	20,1
Autres activités de services	24,5	25,2	33,7	36,9
Taille de la société ou de l'entreprise individuelle				
De 1 à 9 salariés	24,1	24,5	34,6	38,0
10 salariés ou plus	9,1	12,2	24,3	26,6
Ensemble	12,0	14,5	27,1	29,5

Lecture : dans l'industrie manufacturière, 7,3 % des salariés ont bénéficié de la revalorisation du Smic au 1^{er} janvier 2022.

Champ : France hors Mayotte, France métropolitaine jusqu'en 2017 ; salariés hors apprentis, stagiaires et intérimaires de l'ensemble des secteurs hors agriculture, administrations, particuliers employeurs.

Source : Dares, enquêtes Acemo.